



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 03 NOV. 2018

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme CHARPOT
Réf. : SC/PPP/N° 940

Vous avez déposé une requête devant le tribunal administratif de Versailles à l'encontre de la décision du ministre de l'intérieur en date du 31 août 2018 vous informant d'un retrait de points intervenu sur votre permis de conduire pour l'infraction commise le 19 janvier 2017.

Je vous informe que les mentions relatives à l'infraction visée ci-dessus ont été supprimées dans votre dossier.

De ce fait, votre permis de conduire se trouve doté de dix points, à ce jour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
Adjoint
Bureau national
des droits à conduire

Carolyne CHARLET